



PREFECTURE de la REGION AQUITAINE
PREFECTURE de la GIRONDE

Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

“...L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite “des mentions essentielles” élaborée par le juge administratif peut être adoptée...”

Spécial N°01 - Janvier 2003

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

Spécial N°01 - Janvier 2003



DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ARRÊTÉ DU 01.01.2003	3
Délégation de signature à M. Rachid BOUABANE-SCHMITT, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde.....	3
ARRÊTÉ DU 01.01.2003	4
Délégation de signature à M. Albert DUPUY, Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde.....	4
ARRÊTÉ DU 01.01.2003	5
Délégation de signature à M. Roger PARENT, Préfet délégué pour la Sécurité & la Défense.....	5
ARRÊTÉ DU 01.01.2003	8
Délégation de signature à M. Thierry ROGELET, Sous-Préfet, Chargé de mission auprès du Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture	8
ARRÊTÉ DU 02.01.2003	11
Délégation de signature à Mme Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Langon.....	11
ARRÊTÉ DU 02.01.2003	12
Délégation de signature à M. Patrick CATTEBEKE, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Blaye	12
ARRÊTÉ DU 02.01.2003	14
Délégation de signature à Mme Françoise COURALET, Attachée du Cadre National des Préfectures.....	14
ARRÊTÉ DU 02.01.2003	16
Délégation de signature à M. Jacques DURIEUX, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc	16
ARRÊTÉ DU 02.01.2003	17
Délégation de signature à M. Jean-Michel SARLANDIE, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Libourne.....	17



DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. RACHID BOUABANE-SCHMITT, SOUS-PRÉFET, DIRECTEUR DE CABINET DU PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE, PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE SUD-OUEST, PRÉFET DE LA GIRONDE

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le département, et notamment les articles 15 et 17 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 juillet 1983 portant organisation de la Préfecture de Gironde ;
- VU** la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;
- VU** le décret n°88-622 du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence pris en application de la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au Préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;
- VU** le décret du 14 septembre 2000 nommant M. Christian FREMONT, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;
- VU** le décret du 24 avril 2002 nommant M. Rachid BOUABANE-SCHMITT, Sous-Préfet, Directeur du cabinet du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : Délégation est donnée à M. Rachid BOUABANE-SCHMITT, Sous-Préfet, Directeur du cabinet, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'instruction des affaires dans les domaines suivants :

- 1° - Affaires relevant du Bureau du Cabinet ;
- 2° - Organisation des visites officielles ;
- 3° - Affaires relevant du Bureau des Rapatriés ;
- 4° - Affaires relevant de la Délégation Régionale chargée des Droits des Femmes ;
- 5° - Arrêtés d'attribution du Fonds de Solidarité aux Anciens Combattants d'Afrique du Nord ;
- 6° - Ampliations des arrêtés préfectoraux ;
- 7° - Certifications conformes des documents administratifs ;
- 8° - Arrêtés accordant des dérogations pour les incinérations.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Rachid BOUABANE-SCHMITT, Sous-Préfet, Directeur du cabinet, pour les arrêtés, décisions et actes relevant des attributions du Service interministériel régional de défense et de protection civiles (SIRDPC).

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. RACHID BOUABANE-SCHMITT, sous-préfet, Directeur du cabinet, pour les arrêtés, décisions, et actes relevant des attributions du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde (SDIS 33).

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à M. Rachid BOUABANE-SCHMITT, Sous-Préfet, Directeur du cabinet, à l'effet de signer les cartes nationales d'identité, les passeports et les arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à M. Rachid BOUABANE-SCHMITT, lors des permanences qu'il est amené à assurer pour les décisions relevant du département de la Gironde dans les matières ci-après :

- arrêtés décidant la reconduite à la frontière d'un étranger,
- décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière,
- - arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L. 342 et L.343 du Code de la Santé Publique,
- délivrance de cartes nationales d'identité, passeports et arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre.
- arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est également donnée à M. Rachid BOUABANE-SCHMITT à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre du chapitre 37.10 article 10 du budget du Ministère de l'Intérieur à l'exception des contrats de recrutement de vacataires.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rachid BOUABANE-SCHMITT, les délégations de signature accordées par le présent arrêté sont données :

- pour ce qui concerne les attributions du SIRDPC à M. Paul BUCHOUX, Directeur,
- pour ce qui concerne les attributions du SDIS de la Gironde au Colonel DECELIERES,
- pour ce qui concerne les attributions du Bureau du Cabinet, à Mme Marie-France OLIVIER, Chef du Bureau,
- pour ce qui concerne les attributions du Bureau des Rapatriés, à M. Guy LOUVET, Chef du Bureau,
- pour ce qui concerne les attributions de la Délégation Régionale chargée des Droits des Femmes, à Mme Dominique COLIN, Chef de la Délégation.

ARTICLE 8 : En cas d'absence du secrétaire général de la préfecture, du secrétaire général adjoint et du secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR), M Rachid BOUABANE-SCHMITT assure l'exercice des compétences départementales dévolues au secrétaire général de la Préfecture.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet, Directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} janvier 2003

Christian FREMONT



CABINET DU PREFET

Arrêté du 01.01.2003

*DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. ALBERT DUPUY, SECRÉTAIRE
GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE LA GIRONDE*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-OUEST
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 50-722 du 24 juin 1950 relatif à la délégation des pouvoirs propres aux Préfets, Sous-Préfets et Secrétaires Généraux de Préfecture tel qu'il a été modifié et complété, notamment son article 5 ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au Préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

VU le décret du 6 avril 2000 nommant M. Albert DUPUY, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde ;

VU le décret du 14 septembre 2000 nommant M. Christian FREMONT, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde.

A R R Ê T E

SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE :

ARTICLE PREMIER : Délégation de signature est donnée à M. Albert DUPUY, Sous-Préfet, Secrétaire général de la préfecture de la Gironde, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents à l'exception des propositions de nomination dans l'Ordre de la Légion d'Honneur et des actes portant aliénation d'immeubles appartenant à l'Etat.

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Albert DUPUY, Secrétaire général de la Préfecture, délégation est donnée, dans les mêmes limites, pour signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant l'administration de l'Etat dans le département de la Gironde, à M. Thierry ROGELET, Sous-préfet, Secrétaire général adjoint, en cas d'absence de M ROGELET à M Yannick IMBERT, en cas d'absence de M IMBERT à M Rachid BOUABANE-SCHMITT, sous-préfet, directeur du cabinet.

ARTICLE 3: Le Secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} janvier 2003

Christian FREMONT



CABINET DU PREFET

Arrêté du 01.01.2003

*DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. ROGER PARENT, PRÉFET
DÉLÉGUÉ POUR LA SÉCURITÉ & LA DÉFENSE*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-OUEST
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 modifiée portant organisation générale de la défense ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles

- L 1424.1 à L 1424-50 (services d'incendie et de secours) ;

- L. 2212.1 à L 2212.9 (polices municipales) ;

- L. L 2215.1 à L 2215.5 (pouvoirs de police du représentant de l'Etat dans le département) ;

VU le cadre de la santé publique, notamment ses L 3213.1 à L 3213.10 (hospitalisations d'office) ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

VU le décret n° 50-722 du 24 juin 1950 relatif à la délégation des pouvoirs propres aux préfets, sous-préfets et secrétaires généraux des préfectures ;

VU le décret n° 71-572 du 10 juillet relatif à la compétence et à l'organisation des secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

VU le décret n° 78-272 du 2 mars 1978 relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services organismes publics de l'Etat dans le département modifié notamment par le décret n° 89-666 du 13 septembre 1989 ;

VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'action des services et organismes publics de l'Etat en matière d'investissements publics ;

VU le décret n° 83-321 du 20 avril 1983 modifié relatif aux pouvoirs des préfets en matière de défense de caractère non militaire ;

VU le décret n° 88-622 du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence pris en application de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

VU le décret n° 88-623 du 6 mai 1988 relatif à l'organisation générale des services d'incendie et de secours, et notamment les articles 36, 37 et 38 ;

VU le décret n° 89-743 du 2 octobre 1989 fixant la liste des départements dans lesquels un préfet adjoint pour la sécurité et la défense est nommé auprès du préfet ;

VU le décret n° 91-664 du 14 juillet 1991 relatif à l'organisation territoriale de la défense ;

VU le décret n° 92-674 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 modifié par le décret n° 95-75 du 21 janvier 1995 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale et l'arrêté du 6 novembre 1995 du ministère de l'intérieur ;

VU le décret du 8 juillet 1997 portant désignation des personnes responsables des marchés passés au nom de l'Etat par le ministre de l'intérieur ;

VU le décret du 16 janvier 2002 relatif aux compétences des Préfets de zone

VU le décret du 30 mai 2002 relatif au statut des Préfets délégués pour la sécurité et la Défense,

VU le décret du 14 septembre 2000 nommant M. Christian FREMONT, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret du 8 novembre 2001 nommant M. Roger PARENT préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde ;

VU le décret du 6 avril 2000 nommant M. Albert DUPUY secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

VU le décret du 24 avril 2002 nommant M. Rachid BOUABANE-SCHMITT, directeur du cabinet du préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde ;

A R R E T E

ZONE DE DEFENSE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Roger PARENT, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, pour toutes matières intéressant l'animation et la coordination des organismes zonaux. Délégation de signature lui est également donnée, à l'effet de signer, en application du décret n° 93-377 du 18 mars 1993 susvisé, tous documents à l'exclusion des instructions générales, des décisions à caractère réglementaire et des actes correspondant à l'exercice d'un pouvoir de décision au sens des articles 5 (1^{er} alinéa) et 14 du décret n° 82-390 du 10 mai 1982.

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE DE BORDEAUX-TOULOUSE

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Roger PARENT préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense sud-ouest, chargé du SGAP de Bordeaux-Toulouse, pour :

1 – Tous actes, arrêtés, décisions ou documents pris, en application du décret du 18 mars 1993 modifié, pour la gestion administrative et financière des personnels et moyens mobiliers et immobiliers relevant du secrétariat général pour l'administration de la police Sud - Ouest.

2 – Tous actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs à

2.1 – la gestion administrative et financière du patrimoine immobilier, l'ordonnancement des dépenses pour les services relevant de la direction générale de la police nationale, de la direction de la programmation des affaires financières et immobilières (DPAFI) et de la direction des transmissions et de l'informatique (DTI). ;

2.2. – la passation des marchés publics et les avenants à ces marchés, conformément aux dispositions de l'arrêté du ministre de l'intérieur du 8 juillet 1997, passés par le SGAP de Bordeaux-Toulouse, en vue de réaliser l'équipement des services relevant de la DGPN, de la DPAFI et de la DTI ;

2-3 – l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles ;

2.4 – l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels autres que le matériel de transmissions et de l'informatique quelle qu'en soit la valeur.

ORDRE PUBLIC

ARTICLE 3 - Dans le département de la Gironde, délégation de signature est donnée à M. Roger PARENT, préfet délégué pour la sécurité et la défense, dans les matières intéressant la direction et le contrôle des services de police ainsi que la coordination opérationnelle de l'ensemble des forces participant à la sécurité.

ARTICLE 4 - M. Roger PARENT est notamment habilité à signer tous actes et décisions dans les domaines suivants

1. Maintien du bon ordre, de la sûreté et de la tranquillité publique en application des articles L 2212-1, L 2214-4, L 2215-1, L2215-2, L 2215-3, L 2215-4 et L 2215-5 du code général des collectivités territoriales ;
2. Interdiction des manifestations sur la voie publique en vertu de l'article 3 du décret-loi du 23 novembre 1935 portant réglementation des mesures relatives au renforcement de l'ordre public ;
3. Réquisition des forces de gendarmerie en application de l'article 90 du décret du 20 mai 1903 portant règlement sur le service de la gendarmerie ;
4. Ordre de consigne et d'utilisation des compagnies républicaines de sécurité installées dans le département en application du décret n° 48-605 du 26 mars 1948 et de l'instruction ministérielle n° 214 du 28 mai 1949 ;
5. La gestion des personnels et des moyens des services de police, la mise en œuvre du plan de modernisation de la police nationale et des mesures de formation des fonctionnaires de police ;
6. La prononciation des sanctions disciplinaires du premier groupe pour les personnels du corps de maîtrise et application, à l'exception des personnels servant en administration centrale, dans les compagnies républicaines de sécurité et dans les structures de formation, en qualité de formateur, et pour les agents, les adjoints administratifs et les personnels techniques de catégorie C de police nationale ;
7. Décisions relatives aux polices municipales telles qu'elles résultent de la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 et de ses décrets d'application.

POLICE DES ETRANGERS

ARTICLE 5 - Délégation de signature est donnée à M. Roger PARENT, préfet délégué pour la sécurité et la défense, en ce qui concerne la mise à exécution des mesures d'éloignement prises en application de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 modifiée, relative aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers, de la convention d'application des accords de Schengen signée le 19 juin 1990, du code du travail, du code de la santé publique et du code pénal et décisions d'assignation à résidence de désignation du pays d'éloignement et de placement en rétention administrative en application des textes précités.

POLICE GENERALE

ARTICLE 6 - Délégation de signature est donnée à M. Roger PARENT, préfet délégué pour la sécurité et la défense, dans les matières et les actes concernant la police générale énumérés ci-après :

1. Avis sur les libérations conditionnelles des condamnés (article 730 du code de procédure pénale) ;
2. Garde des détenus hospitalisés (article D 386 du code de procédure pénale) ;

SECURITE ROUTIERE

ARTICLE 7 - Délégation de signature est également donnée à M. Roger PARENT dans les matières et pour les actes concernant la circulation et sécurité routière :

1. Arrêtés de suspension de permis de conduire (articles L 18 – alinéa 3 et R. 269 du code de la route, relatifs à la procédure d'urgence) ;
2. Désignation des membres de la commission départementale de sécurité routière ;
3. Arrêtés relatifs à la circulation routière sur la voirie nationale (articles R 101, R 26, R 27, R 45 à R 52, R 53-2 du code de la route) et aux transports de matières dangereuses ;

4. Tous documents et pièces comptables se rapportant aux dépenses du secrétariat permanent REAGIR (sécurité routière) et à la préparation et mise en œuvre du plan départemental d'action de sécurité routière (PDASR) ;

ARTICLE 8 - Délégation de signature est donnée à M. Roger PARENT à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions relatives à l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui sont délégués sur le chapitre 37.10 article 10 du budget du ministère de l'intérieur notamment pour les services relevant de son autorité (cabinet du préfet délégué pour la sécurité et la défense, Etat – major de Zone, SGAP/formation).

ARTICLE 9 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roger PARENT, les délégations de signature accordées par le présent arrêté sont données :

- Pour ce qui concerne l'article 1°
 - . pour ce qui concerne l'Etat – major de zone (EMZ) le Colonel COLIN et en son absence à M BIGOT
 - . pour ce qui concerne le service zonal des transmissions et de l'informatique, à M. ROS
- Pour ce qui concerne l'article 2, à MM. CLEMENCE, et, pour ce qui concerne le service zonal des transmissions et de l'informatique, à M. ROS
- Pour ce qui concerne les articles 3, 4, 5, 6 à M. Albert DUPUY, secrétaire général de la préfecture de la Gironde et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Rachid BOUABANE-SCHMITT, directeur de cabinet.

ARTICLE 10 - Le préfet délégué pour la sécurité et la défense, le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet et le directeur de la réglementation et des libertés publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} janvier 2003

Christian FREMONT



CABINET DU PREFET

Arrêté du 01.01.2003

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. THIERRY ROGELET, SOUS-PRÉFET, CHARGÉ DE MISSION AUPRÈS DU PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE, PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE SUD-OUEST, PRÉFET DE LA GIRONDE, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT DE LA PRÉFECTURE

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-OUEST
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 50-722 du 24 juin 1950 relatif à la délégation des pouvoirs propres aux Préfets, Sous-Préfets et Secrétaires Généraux de Préfecture tel qu'il a été modifié et complété, notamment son article 5 ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au Préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

VU le décret du 6 avril 2000 nommant M. Albert DUPUY, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde ;

VU le décret du 14 septembre 2000 nommant M. Christian FREMONT, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU le décret du 8 juillet 2002 nommant M. Thierry ROGELET, Sous-Préfet, chargé de mission auprès du Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde.

A R R Ê T E

SECRETAIRE GENERAL ADJOINT :

ARTICLE PREMIER : Délégation de signature est donnée à M. Thierry ROGELET, Sous-Préfet, chargé de mission auprès du Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'exercice de sa fonction de Secrétaire général adjoint. A ce titre, M. Thierry ROGELET est chargé du suivi de la gestion des ressources humaines, du budget et du fonctionnement des services de la préfecture ainsi que de toute mission qui lui sera confiée par le Préfet ou le Secrétaire général.

SOUS-PREFET TERRITORIAL:

ARTICLE 2: Délégation de signature est donnée à M. Thierry ROGELET, Sous-Préfet, à l'effet de signer toutes décisions dans les limites des cantons d'Audenge, de La Teste, d'Arcachon et de Belin-Beliet, dans les domaines suivants :

SECTION I – EN MATIERE DE CONTROLE DE LEGALITE

- 1 - Contrôle de légalité des actes des autorités communales et intercommunales : signature des recours gracieux et de la lettre informant à leur demande les maires de l'intention de ne pas saisir le Tribunal Administratif,
- 2 - Application des dispositions du chapitre II du titre 1er de la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, à l'exclusion de la saisine de la Chambre Régionale des Comptes,
- 3 - Application des dispositions des articles R. 112-19, R. 112-20 et R. 162-1 du Code des Communes relatifs aux modifications territoriales des communes et aux transferts de leurs chefs-lieux, à la création des commissions syndicales et à la cotation et au paraphe des registres des délibérations.

SECTION II - EN MATIERE DE POLICE GENERALE

- 1 - Délivrance des permis internationaux, cartes professionnelles,
- 2 - Signature des arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre,
- 3 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière,
- 4 - Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- 5 - Autorisation d'usage des hauts-parleurs sur la voie publique, de quêtes sur la voie publique, de courses pédestres, cyclistes, hippiques, ainsi que de rallyes automobiles et motocyclistes et d'épreuves sportives telles que karting, moto-cross, grass-track et toutes épreuves de la même catégorie et homologation des pistes ou des circuits prévus pour ces manifestations se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement,
- 6 - Autorisation de détenir et de vendre des cartouches chargées et de la poudre de chasse (3ème et 4ème catégorie),
- 7 - Arrêtés préfectoraux réglementant la circulation,
 - à titre permanent sur les routes à grande circulation y compris celles se situant en agglomération pour implantation de stops et de balises AB 3a,
 - à titre provisoire, à l'occasion des fêtes, courses cyclistes et épreuves sportives à moteur sur les routes nationales.
 - autorisations de circulation des petits trains routiers.
- 8 - Arrêtés autorisant :
 - les manifestations aériennes,
 - la création et l'utilisation d'hélistations,
 - la création et l'utilisation d'hélistations,
 - la création et l'utilisation de plates-formes destinées au décollage et atterrissage d'aéroplanes ultralégers motorisés (U.L.M.).
- 9 - Agrément des gardes particuliers,
- 10 - Destruction des nuisibles par pièges, produits toxiques ou battues,
- 11 - Récépissé de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- 12 - Délivrance de permis de chasser et de leur duplicata,
- 13 - Délivrance des licences de chasse aux étrangers non résidant en France,
- 14 - Délivrance des certificats de situation (non gages),
- 15 - Décisions de fermeture des débits de boissons (art. L 62 du Code des débits de boissons) et octroi de dérogation aux heures de fermeture de ces établissements,
- 16 - Polices municipales :
 - Conventions de coordination des missions entre les polices municipales et la police ou la gendarmerie nationales,
 - Arrêtés autorisant la mise en commun de plusieurs polices municipales à l'exception des polices municipales relevant de communes situées sur le territoire de deux ou plusieurs arrondissements ou départements différents,
 - Décisions d'agrément des agents de police municipale.

SECTION III - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

- 1 - Délivrance des cartes d'identités des Maires,
- 2 - Avance de trésorerie aux communes d'un montant maximum de 15 244, 90 euros,
- 3 - Avance aux communes de douzièmes sur le produit des impôts locaux,
- 4 - Autorisation d'inscription des délibérations des Conseils Municipaux sur les registres à feuilles mobiles,
- 5 - Instruction des demandes de concours de la Direction Départementale de l'Equipement et de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt pour les travaux communaux,
- 6 - Autorisation des congés des Directeurs d'Hôpitaux, Hôpitaux-Hospices et Maisons de Retraite,
- 7 - Visa des demandes d'allocation de tabac pour les établissements hospitaliers ou de bienfaisance,
- 8 - Contrôle administratif, financier et comptable des Offices Publics Municipaux de H.L.M.,
- 9 - Autorisation d'élévation de monuments commémoratifs dont la valeur est inférieure à 762,25 euros,
- 10 - Agrément des nominations de gérants de cabines téléphoniques et préposés à la surveillance des abattoirs,
- 11 - Hommages publics,
- 12 - Cimetières (création, agrandissement, translation),
- 13 - Création de chambres funéraires,
- 14 - Désignation des délégués de l'Administration pour la révision des listes électorales,
- 15 - Réquisitions de logement (signature, notifications, exécution, renouvellement, annulation de mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers),
- 16 - Enquêtes publiques (arrêtés prescrivant l'enquête, nominations des commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) sauf des compétences non déléguables,
- 17 - Ouvertures d'enquêtes publiques en vue du transfert, dans le domaine public communal, de voies privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitations,
- 18 - Décisions relatives aux ventes aux enchères publiques des immeubles domaniaux,
- 19 - Attribution de logements aux fonctionnaires,
- 20 - Constitution des associations foncières et de remembrement ou associations syndicales et approbation de leurs délibérations, budget, marchés et travaux,
- 21 - Autorisation d'inhumation dans une propriété privée,
- 22 - Affaires contentieuses militaires (expropriations, acquisitions amiables, régime des champs de tir),
- 23 - Contrôle d'Etat prévu par le décret n° 46-2483 du 9 novembre 1946 pour les distributions d'eau.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Thierry ROGELET à l'effet de signer les conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est également donnée à M. Thierry ROGELET lors des permanences qu'il est amené à assurer pour les décisions relevant des cinq arrondissements de la Gironde dans les matières ci-après :

- arrêtés décidant la reconduite à la frontière d'un étranger,
- décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière,
- arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L. 342 et L.343 du Code de la Santé Publique.
- délivrance de cartes nationales d'identité, passeports et arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre.
- arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est également donnée à M. Thierry ROGELET à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre du chapitre 37.10 article 10 du budget du Ministère de l'Intérieur, à l'exception des contrats de recrutement de vacataires.

ARTICLE 6: En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général de la Préfecture, M Thierry ROGELET assure la totalité des attributions de ce dernier.

ARTICLE 7: Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet, chargé de mission auprès du Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} janvier 2003

Christian FREMONT



**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME CATHERINE BEAUPIED-
QUEYRAUD, SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE LA
SOUS-PRÉFECTURE DE LANGON**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- VU** le décret n°50.722 du 24 juin 1950 relatif à la délégation des pouvoirs propres aux Préfets, Sous-Préfets et Secrétaires Généraux de préfecture, tel qu'il a été modifié et complété et notamment l'article 5 ;
- VU** le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration et notamment l'article 16, alinéa V ;
- VU** la nomination de Mme Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD, attaché principal, en qualité de secrétaire en chef de la sous-préfecture de Langon, le 5 septembre 1994 ;
- VU** le décret du 14 septembre 2000 nommant M. Christian FREMONT, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 août 2001 donnant délégation de signature à Mme Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD, attaché principal, secrétaire en chef de la sous-préfecture de Langon ;
- VU** le décret du 31 juillet 2001 nommant Mme Béatrice LAGARDE Sous-Préfète de Langon ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2002 donnant délégation de signature à Mme Béatrice LAGARDE, sous-préfète de l'arrondissement de Langon ;
- SUR PROPOSITION** de Mme. la sous-préfète de l'arrondissement de Langon ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice LAGARDE, sous-préfète de l'arrondissement de Langon, délégation de signature est donnée à Mme Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD, secrétaire générale de la sous-préfecture de Langon, à l'effet de signer, dans les limites de l'arrondissement de Langon, et des cantons de Cadillac et Podensac, toutes décisions concernant les domaines visés par l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2002 donnant délégation de signature à Mme Béatrice LAGARDE, sous-préfète de l'arrondissement de Langon, sauf en ce qui concerne :

- 1)- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution du jugement d'expulsion immobilière et mobilière.
- 2)- les réquisitions de logement.

ARTICLE 2 - Sont également exclues de la présente délégation les matières relatives aux :

- 1)- conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructurations de l'artisanat et du commerce.
- 2)- arrêtés d'expulsion ou de reconduite à la frontière d'un étranger.
- 3)- décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière.
- 4)- arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L.342 et L.343 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée par M. Gérard PELLICO et M. André MONCHANY, secrétaires administratifs en fonction à la sous-préfecture de Langon, à l'exception des matières suivantes :

Section II - En matière de police générale

- Tous arrêtés sous-préfectoraux.

Section III - En matière d'administration locale

- Délivrance des cartes d'identité des Maires.
- Autorisation des congés des directeurs d'hôpitaux, hôpitaux-hospices et maisons de retraite.

Section IV - En matière d'administration générale

- Enquêtes publiques (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination des commissaires-enquêteurs et tous actes de procédures) sauf des compétences non déléguables.

ARTICLE 4 - L'arrêté préfectoral du 30 août 2001 donnant délégation de signature à Mme Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD attaché principal, secrétaire en chef de la sous-préfecture de Langon est abrogé.

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, et la sous-préfète de l'arrondissement de Langon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 02 janvier 2003

LE PRÉFET,
Christian FREMONT



SECRETARIAT GENERAL

Arrêté du 02.01.2003

Bureau de la Coordination

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. PATRICK CATTEBEKE,
SECÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA SOUS-PRÉFECTURE DE BLAYE***

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- VU** le décret n° 50.722 du 24 juin 1950 relatif à la délégation des pouvoirs propres aux Préfets, Sous-Préfets et Secrétaires Généraux de préfecture, tel qu'il a été modifié et complété notamment l'article 5 ;
- VU** le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration et notamment l'article 16, alinéa V ;
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles L14, L18, L18-1 et R265 à R274 ;
- VU** l'arrêté en date du 28 janvier 1998 créant une commission de suspension de permis de conduire dans l'arrondissement de Blaye ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 1984 nommant M. Patrick CATTEBEKE aux fonctions de secrétaire en chef de la sous-préfecture de Blaye ;
- VU** le décret du 14 septembre 2000 nommant M. Christian FREMONT, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2002 donnant délégation de signature à M. Patrick CATTEBEKE, secrétaire général de la sous-préfecture de Blaye ;
- VU** le décret du 11 octobre 2002 nommant M. Jean DEMATTEIS aux fonctions de Sous-Préfet de l'arrondissement de Blaye ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2002, donnant délégation de signature à M. Jean DEMATTEIS, Sous-Préfet de Blaye ;
- SUR PROPOSITION** de M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Blaye ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean DEMATTEIS, Sous-Préfet de l'arrondissement de Blaye, délégation de signature est donnée à M. Patrick CATTEBEKE, attaché, secrétaire général de la sous-préfecture de Blaye, à l'effet de signer, dans les limites de l'arrondissement de Blaye, et du canton de Saint André de Cubzac, et dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2002 donnant délégation de signature à M. Jean DEMATTEIS, toutes décisions dans les domaines suivants :

SECTION I – en matière de CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

- Application des dispositions de l'article R.162.1 du code des communes, et des articles L.2112-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modifications territoriales des communes et aux transferts de leurs chefs-lieux, à la création des commissions syndicales et à la cotation et au paraphe des registres des délibérations.

SECTION II – en matière de POLICE GÉNÉRALE

- 1) Agrément des gardes particuliers.
- 2) Destruction des nuisibles par pièges, produits toxiques ou battues.
- 3) Installations classées pour la protection de l'environnement :
 - récépissé de déclaration des établissements classés pour la protection de l'environnement.
 - instruction et avis sur les dossiers soumis à autorisation préfectorale.
- 4) Délivrance des permis de chasser et de leur duplicata.
- 5) Visa des permis de chasser délivrés aux étrangers non résidant en France.
- 6) Délivrance des permis internationaux, cartes professionnelles, cartes nationales d'identité, passeports.
- 7) Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.
- 8) Autorisation de détenir et de vendre des cartouches chargées et de la poudre de chasse (3^{ème} et 4^{ème} catégories)
- 9) Arrêtés préfectoraux réglementant la circulation :
 - à titre permanent sur les routes à grande circulation y compris celles se situant en agglomération pour implantation de stop et de balise AB 3a,
 - à titre provisoire, à l'occasion des fêtes, courses cyclistes et épreuves sportives à moteur sur les routes nationales,
 - autorisations de circulation des petits trains routiers,
 - livrets de circulation, carnet de circulation, arrêté de rattachement, arrêté de renouvellement des nomades et forains.
- 10) Arrêtés autorisant :
 - les manifestations aériennes,
 - la création et l'utilisation d'hélistations,
 - la création et l'utilisation d'hélistations,
 - la création et l'utilisation de plates-formes destinées au décollage et atterrissage d'aéroplanes ultralégers motorisés (U.L.M.).
- 11) Délivrance des certificats de situation (non-gages).
- 12) Décisions de suspension du permis de conduire en application du code de la route et notamment de ses articles L 14, L 18, L 18-1 et R 265 à R 274.
- 13) Polices municipales :
 - Conventions de coordination des missions entre les polices municipales et la police ou la gendarmerie nationales.
 - Arrêtés autorisant la mise en commun de plusieurs polices municipales à l'exception des polices municipales relevant de communes situées sur le territoire de deux ou plusieurs arrondissements ou départements différents.
 - Décisions d'agrément des agents de police municipale.

SECTION III – en matière d'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1) Instruction des demandes de concours de la direction départementale de l'équipement et de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt pour les travaux communaux.

- 2) Surveillance des caisses des écoles et désignation du membre du comité de gestion dont le choix est laissé à l'appréciation préfectorale.
- 3) Autorisation d'élévation de monuments commémoratifs érigés par des particuliers, associations ou comités dont la valeur est inférieure à 765 €
- 4) Agrément des nominations de gérants de cabines téléphoniques et préposés à la surveillance des abattoirs.
- 5) Cimetière (création, agrandissement, translation).
- 6) Désignation des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales.
- 7) Enquêtes administratives en vue de l'établissement de servitudes de passage de lignes électriques.
- 8) Approbation des délibérations, budgets, marchés et travaux des associations foncières, des associations de remembrement, ou des associations syndicales autorisées.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean DEMATTEIS, Sous-Préfet de l'arrondissement de Blaye, délégation de signature est également donnée à M. Patrick CATTEBEKE, secrétaire général de la sous-préfecture de Blaye, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement inférieures à 155 € pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre du chapitre 37.10 article 10 du budget du ministère de l'intérieur, à l'exception des contrats de recrutement de vacataires.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean DEMATTEIS, Sous-Préfet de l'arrondissement de Blaye et de M. Patrick CATTEBEKE, Secrétaire Général, délégation est donnée à :

- Mme Nadine COUVIDAT, secrétaire administratif, pour ce qui concerne les matières énumérées à l'article 1 du présent arrêté aux rubriques n° 6,7,9,10 et 12 de la section II – Police Générale,
- Mme Josiane SCHAMP, adjoint administratif principal, et à Mme Maria GRASSEAU, adjoint administratif principal, à l'effet de signer :
- la délivrance des cartes nationales d'identité,
- la délivrance des passeports.

ARTICLE 4 - L'arrêté préfectoral du 25 novembre 2002, donnant délégation de signature à M. Patrick CATTEBEKE, attaché, secrétaire général de la sous-préfecture de Blaye, est abrogé.

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le sous-préfet de l'arrondissement de Blaye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 02 janvier 2003

LE PRÉFET,
Christian FREMONT



SECRETARIAT GENERAL

Arrêté du 02.01.2003

Bureau de la Coordination

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME FRANÇOISE COURALET,
ATTACHÉE DU CADRE NATIONAL DES PRÉFECTURES

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- VU** le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- VU** le décret n°50.722 du 24 juin 1950 relatif à la délégation des pouvoirs propres aux préfets, sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture, tel qu'il a été modifié et complété et notamment son article 5 ;
- VU** le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration et notamment l'article 16, alinéa V ;
- VU** la décision préfectorale du 15 avril 1988 nommant Mme Françoise CALLEDE, attaché, secrétaire en chef de la sous-préfecture de Bordeaux ;
- VU** le décret du 14 septembre 2000 nommant M. Christian FREMONT, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2002 donnant délégation de signature à Mme Françoise COURALET, attachée du cadre national des préfectures ;
- VU** le décret du 8 juillet 2002 nommant M. Thierry ROGELET, administrateur civil, sous-préfet, chargé de mission auprès du Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense sud-ouest, Préfet de la Gironde ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003, donnant délégation de signature à M. Thierry ROGELET, sous-préfet, chargé de mission auprès du Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense sud-ouest, Préfet de la Gironde, Secrétaire Général adjoint de la Préfecture de la Gironde ;
- SUR PROPOSITION** de M. le Sous-Préfet, chargé de mission auprès du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la zone de défense sud-ouest, Préfet de la Gironde :

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry ROGELET, sous préfet, délégation de signature est donnée à Mme Françoise COURALET, attachée du cadre national des Préfectures, à l'effet de signer toutes décisions (sous réserve des dispositions du 2^e alinéa du présent article) dans les limites des cantons d'Audenge, de La Teste, d'Arcachon et de Belin-Beliet, et dans les domaines visés par l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003, donnant délégation de signature à M. Thierry ROGELET, sous-préfet, chargé de mission auprès du Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense sud-ouest, Préfet de la Gironde.

Sont exclues de cette délégation de signature, les décisions relatives aux matières suivantes :

SECTION II : En matière de police générale

- . Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière.
- . Les réquisitions de logement.

SECTION III : Administration générale

- . Délivrance des cartes d'identité des maires
- . Hommages publics.

ARTICLE 2 - Sont également exclues de la présente délégation les matières visées aux articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature à M. Thierry ROGELET, et relatives aux :

- 1) - conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce.
- 2) - arrêtés d'expulsion ou de reconduite à la frontière d'un étranger.
- 3) - décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière.
- 4) - arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L.342 et L.343 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise COURALET, la délégation qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée par Melle Armelle RESSOUCHES, attaché; en cas d'absence de Melle RESSOUCHES, elle sera exercée par Mme Chantal RICHARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ; en cas d'absence par Mme Michèle VAILLANT, secrétaire administratif de classe normale.

ARTICLE 4 - L'arrêté préfectoral du 2 septembre 2002 donnant délégation de signature à Mme Françoise COURALET, attachée du cadre national des Préfectures, est abrogé.

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet, chargé de mission auprès du Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense sud-ouest, Préfet de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 02 janvier 2003

LE PRÉFET,
Christian FREMONT



SECRETARIAT GENERAL

Arrêté du 02.01.2003

Bureau de la Coordination

*DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. JACQUES DURIEUX,
SECRETAIRE GENERAL DE LA SOUS-PREFECTURE
DE LESPARRE-MÉDOC*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n°50.722 du 24 juin 1950 relatif à la délégation des pouvoirs propres aux préfets, sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture tel qu'il a été modifié et complété, notamment son article 5 ;
- VU** le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- VU** le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration et notamment l'article 16, alinéa V ;
- VU** l'affectation de M. Jacques DURIEUX, attaché, en qualité de secrétaire en chef de la sous-préfecture de Lesparre-Médoc ;
- VU** le décret du 14 septembre 2000, nommant M. Christian FREMONT, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 avril 2001 donnant délégation de signature à M. Jacques DURIEUX, secrétaire en chef de la sous-préfecture de Lesparre-Médoc ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2002 donnant délégation de signature à M. François PROISY, Sous-Préfet de Lesparre-Médoc ;
- SUR PROPOSITION** de M. le Sous-Préfet de Lesparre-Médoc ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - En cas d'absence ou d'empêchement de M. François PROISY, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lesparre-Médoc, délégation de signature est donnée à M. Jacques DURIEUX, attaché, secrétaire général de la sous-préfecture de Lesparre-Médoc, à l'effet de signer toutes les décisions dans la limite de l'arrondissement, du canton de Castelnau-de-Médoc et des communes de Macau, Ludon-Médoc et du Pian-Médoc, dans les domaines visés par l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2002 donnant délégation de signature à M. François PROISY, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lesparre-Médoc, à l'exception des matières suivantes :

En matière de police générale

- . octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière
- . les réquisitions de logement

En matière d'administration générale

- . délivrance des cartes d'identité des maires
- . hommages publics.

ARTICLE 2 - Sont également exclues de la présente délégation les matières visées aux articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2002 donnant délégation de signature à M. PROISY, sous-préfet de Lesparre-Médoc, et relatives aux :

- conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que des conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce,

- arrêtés décidant la reconduite à la frontière d'un étranger,

- décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière,

- arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L.342 et L.343 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques DURIEUX, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté, sera exercée par Mme Chantal GUEGUEN, secrétaire administratif, en fonction à la sous-préfecture de Lesparre-Médoc, à l'effet de signer les actes suivants :

- cartes nationales d'identité et passeports,
- permis de chasser,
- ampliations des arrêtés et autres décisions,
- correspondances ne comportant pas de décision et bordereaux d'envoi des dossiers pour consultation des services administratifs,
- livrets de circulation des caravaniers, livrets spéciaux de circulation des forains, carnets de circulation des nomades, récépissés de déclaration et cartes de marchands ambulants,
- récépissés de déclaration des associations de la loi de 1901,
- convocations de la commission de sécurité de l'arrondissement de Lesparre-Médoc,
- procès-verbaux d'examen de secouriste,
- récépissés de déclaration des installations classées,
- visas des délibérations des associations syndicales de propriétaires et associations foncières de remembrement.

ARTICLE 4 - L'arrêté préfectoral du 2 avril 2001, donnant délégation de signature à M. Jacques DURIEUX, attaché, secrétaire en chef de la sous-préfecture de Lesparre-Médoc, est abrogé.

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et M. le sous-préfet de l'arrondissement de Lesparre-Médoc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 02 janvier 2003

LE PRÉFET,
Christian FREMONT



SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la Coordination

Arrêté du 02.01.2003

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. JEAN-MICHEL SARLANDIE,
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA SOUS-PRÉFECTURE DE LIBOURNE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 50.722 du 24 juin 1950 relatif à la délégation des pouvoirs propres aux Préfets, Sous-Préfets et Secrétaires Généraux de préfecture, tel qu'il a été modifié et complété et notamment son article 5 ;

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration et notamment l'article 16, alinéa V ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 1981 nommant M. Jean-Michel SARLANDIE, secrétaire en chef de la sous-préfecture de Libourne ;

VU le décret du 14 septembre 2000, nommant M. Christian FREMONT, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2001 donnant délégation de signature à M. Jean-Michel SARLANDIE, attaché principal, secrétaire en chef de la sous-préfecture de Libourne ;

VU le décret du 13 mars 2001 nommant M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT aux fonctions de Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2002 donnant délégation de signature à M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT, sous-préfet de l'arrondissement de Libourne

SUR PROPOSITION de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT, sous préfet de LIBOURNE, délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel SARLANDIE, attaché principal, secrétaire général de la sous-préfecture de Libourne à l'effet de signer toutes les décisions dans la limite de l'arrondissement de Libourne, et dans les domaines visés par l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2002 donnant délégation de signature à M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT, sous-préfet de l'arrondissement de Libourne, sauf en ce qui concerne :

- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution du jugement d'expulsion immobilière et mobilière
- les réquisitions de logement.

ARTICLE 2 - Sont également exclues de la présente délégation les matières visées aux articles 2, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2002 donnant délégation de signature à M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT, sous-préfet de Libourne, et relatives aux :

- conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mises en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce,
- arrêtés décidant la reconduite à la frontière d'un étranger,
- décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière,
- arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L.342 et L.343 du Code de la Santé Publique.
- actes administratifs d'acquisition des terrains situés sur l'emprise de l'autoroute A.89 pour les sections 1 (Arveyres-St Denis de Pile) et 2.1 (Abzac-Gours) du département de la Gironde.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel SARLANDIE, la délégation qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée par Mme Joëlle REVEL, attachée, en fonction à la sous-préfecture de Libourne, à l'exception des matières visées à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2002 donnant délégation de signature à M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT, sous-préfet de Libourne, et relatives aux décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre du chapitre 37.10 article 10 du budget du ministère de l'Intérieur.

En cas d'absence simultanée de M. Jean-Michel SARLANDIE et de Mme Joëlle REVEL, cette délégation sera exercée par Mme LARRIEU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en fonction à la sous-préfecture de Libourne.

ARTICLE 4 - L'arrêté préfectoral du 30 mars 2001 donnant délégation de signature à M. Jean-Michel SARLANDIE, attaché principal, secrétaire général de la sous-préfecture de Libourne, est abrogé.

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 janvier 2003

LE PRÉFET,
Christian FREMONT

